
Décret renvoyant au comité de commerce et d'agriculture de tous les objets qui étaient de la compétence de la Commission créée le 20 juillet 1793, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Décret renvoyant au comité de commerce et d'agriculture de tous les objets qui étaient de la compétence de la Commission créée le 20 juillet 1793, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 694;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_43855_t1_0694_0000_14;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Un membre [BILLAUD-VARENNE (1)] propose, au nom du comité de Salut public qu'il sera accordé à la mère de Pierre Bayle (Pierre Baille), représentant du peuple, qui a péri dans les prisons de Toulon, un secours annuel de 1,500 livres.

Cette proposition est décrétée (2).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (3).

Billaud-Varenne. Avant de vous faire la lecture du projet de décret qui a été ajourné à ce jour, je suis chargé de vous présenter un acte de reconnaissance nationale. Une des victimes les plus intéressantes de la liberté pour la patrie, est Pierre Baille, assassiné par les rebelles de Toulon. Il est des faits qui ont devancé sa mort, et qui ne sont pas assez connus. Il faut vous dire qu'il fut arraché de son cachot; qu'on s'efforça par tous les moyens de lui faire crier : *Vive Louis XVII!* En vrai républicain, il dit qu'il n'avait pas voté la mort d'un tyran pour en tolérer un autre. Il fut sur-le-champ lacéré de coups et rejeté dans les cachots, où on le trouva mort le lendemain. Il laisse une famille pauvre, une mère surtout qui a des droits à vos secours; vous les devez, ces secours, au civisme du fils et au patriotisme de la mère. Le comité de Salut public vous propose d'accorder à cette femme une pension alimentaire.

Cette proposition est adoptée.

(1) D'après les divers journaux de l'époque.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 61.

(3) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 431, p. 40). D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 428 du 4 frimaire an II (dimanche 21 novembre 1793), p. 4], les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 327 du 4 frimaire an II (dimanche 21 novembre 1793), p. 1514, col. 1] et le *Mercure universel* [4 frimaire an II (dimanche 21 novembre 1793), p. 63, col. 1] rendent compte du rapport de Billaud-Varenne dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

BILLAUD-VARENNE a proposé à la Convention d'exercer un grand acte de reconnaissance nationale envers la mère du représentant du peuple Pierre Baille, victime, à Toulon, par les habitants de cette ville rebelle et les lâches Anglais auxquels ils se sont livrés.

La veille de sa mort, ce brave Montagnard fut arraché de sa prison, et sur la place publique, en présence des rebelles de Toulon, il fut sollicité de crier : *Vive Louis XVII!* Il répondit à cette infâme invitation : « Qu'il n'avait pas voté la mort du tyran, pour faire des vœux en faveur de son fils. » A la suite de cette réponse républicaine, il fut lacéré de coups, replongé dans son cachot, où il fut trouvé mort le lendemain. Ce généreux martyr de la liberté a laissé une mère et un fils aussi bons patriotes que lui et peu fortunés.

BILLAUD-VARENNE a demandé qu'une pension alimentaire de 1,500 livres fût décrétée pour la mère de Pierre Baille.

La Convention l'a accordée sur-le-champ, et son décret a reçu de vifs applaudissements.

II.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

BILLAUD-VARENNE, au nom du comité de Salut public, dit : Législateurs, je viens vous faire con-

Sur ce qu'un membre a dit qu'au nombre des pièces d'or qui ont été envoyées de Saint-Pierre-le-Moutier, département de la Nièvre, pour être échangées contre des assignats, il s'en trouve 55 valant chacune 48 livres, 102 de 24 livres et une de 12 livres, où la face du tyran a été mutilée sous le marteau par le comité de surveillance de Brutus-le-Magnanime, et dont la trésorerie nationale ne peut pas compter la valeur sans un décret,

La Convention nationale renvoie à son comité des finances, afin de vérifier le fait, de se concerter avec les commissaires de la trésorerie nationale, pour faire compter en échange, ou la valeur numérique et monétaire, ou la valeur du poids, si les pièces se trouvent méconnaissables (1).

Sur la proposition d'un membre,

« La Convention nationale décrète que tous les objets qui étaient de la compétence de la Commission créée le 20 juillet dernier, contre l'agiotage et l'accaparement, sont renvoyés au comité de commerce et d'agriculture. »

Sur la proposition d'un membre, le rapport sur l'Administration forestière est ajourné à quinzidi prochain (2).

Un membre [LALOY (3)] a donné communication d'une lettre de Villeneuve-sur-Yonne, qui

naître les détails qui ont accompagné la mort de notre collègue Pierre Baille, lâchement assassiné à Toulon. La veille de sa mort, ce député fut arraché de son cachot, et, en présence des perfides Toulonnais, on voulut le forcer de crier : *Vive Louis XVII!* « Je n'ai pas, répondit fièrement Pierre Baille, voté la mort du tyran pour proférer ces exécrationnelles paroles. »

Notre malheureux collègue fut alors assommé de coups et jeté de nouveau dans sa prison, où le lendemain on le trouva mort. Notre collègue n'était riche qu'en vertus civiques; il laisse une mère dans l'indigence. Une nation, qui a l'honneur de compter parmi ses représentants un homme absolument sans fortune, doit prendre sous sa garde celle qui lui donna le jour. C'est un acte de gratitude nationale, et à ce titre je demande une pension alimentaire de 1,500 livres pour la mère de Pierre Baille, représentant du peuple.

Cette proposition est adoptée au milieu des plus vifs applaudissements.

III.

COMPTE RENDU du *Mercure universel*.

BILLAUD-VARENNE. Je dois, au nom du comité de Salut public, vous faire part d'une circonstance qui accompagna la mort de l'un de nos vertueux collègues, Pierre Baille.

La veille de sa mort, il fut tiré de sa prison par les Anglais et conduit comme criminel sur une place publique de Toulon. Là, on lui enjoignit, sous peine de mort, de crier : *Vive Louis XVII!* « Je n'ai pas voté la mort du tyran, répliqua fièrement Pierre Baille, pour reconnaître Louis XVII. » Aussitôt il fut maltraité, massolé et jeté de nouveau dans son cachot. Le lendemain, on le trouva mort.

Pierre Baille, en digne républicain, n'avait pas recherché les richesses. Il laisse des parents, une mère dans l'indigence; le vœu d'un peuple juste n'est pas que la mère de l'un de ses représentants fidèles languisse dans la misère. Le comité de Salut public propose qu'il soit accordé une pension de 1,500 livres à la mère de Pierre Baille. (Décrété.)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 61.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 62.

(3) D'après l'*Auditeur national* [n° 428 du 4 frimaire an II (dimanche 21 novembre 1793), p. 3].